ART. 15 N° 411

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	
Non soutenu	

AMENDEMENT

Nº 411

présenté par M. Grelier

ARTICLE 15

I. − À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« conseil »,

insérer le mot :

« annuel ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« autre que celle portant sur les informations relatives à l'utilisation, aux risques et à la sécurité d'emploi des produits cédés ».

III. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« conseil »,

insérer les mots :

« défini à l'article L. 254-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La séparation capitalistique vente conseil tant pour le conseil en saison que pour le conseil annuel coûtera plus d'un milliard d'euros à la ferme France, soit de l'ordre de 800 millions d'euros pour le conseil en saison, sur la base d'une moyenne d'une trentaine d'heures de conseil par an pour les ART. 15 N° 411

exploitations concernées (environ 250 000) et de 300 millions d'euros pour le conseil annuel sur la base d'une journée et demie pour les 300 000 exploitations professionnelles.